



PROCES VERBAL
De la 50^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
29 janvier 2020

PRESENTS : Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Jean-François Demarchi, Pierre Gresset, Alain Mouret, Jean-Louis David, Jean-Jacques Baroni, Alexandre Stephan

EXCUSES : Nadia Lahu, Isabelle Heurtier

POUVOIRS : Daniel Monneret donne pouvoir à Alain Mouret, Philippe Passot donne pouvoir à Alexandre Stephan

ABSENTS : Jean-Louis Millet, Eliane Grenard,

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 29 janvier 2020, datée du 22 janvier 2020 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Pierre Gresset se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le Président soumet à l'examen des membres présents le compte-rendu de la réunion de bureau du 20 novembre 2019. Le compte-rendu n'amène aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2. Communications officielles

3. Administration générale

4. Personnel

5. Finances

5.1. Carte Avantages Jeunes 2020/2021

La Carte Avantages Jeunes (CAJ) est un dispositif qui permet à son détenteur (de moins de 30 ans) de bénéficier de tarifs avantageux sur diverses prestations proposées par la Communauté de Communes.

Info Jeunesse Jura, qui diffuse la CAJ, nous sollicite pour le renouvellement de notre partenariat pour la saison du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte de poursuivre les mêmes remises que l'année précédente, à savoir :

- Musée : une entrée offerte
- Piscine : une entrée offerte
- Médiathèque : un abonnement annuel offert
- Neige : un pass séance offert
- Conservatoire : remise des frais de dossier
- ASF : une entrée musée offerte

Autorise le renouvellement tacite de la présente convention si maintient des remises telles que définies ci-dessus et autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5.2. XEFI : avenant au contrat Dedicloud et licences Office

Lors de notre passage sur le Cloud avec XEFI, nous avons prévu 65 licences en 2019 pour tous les services de la collectivité et de l'office de tourisme.

Il se trouve que nous avons sous-estimé nos besoins car il nous manque 6 adresses mails et autant d'accès cloud :

- 5 adresses + compte pour les saisonniers de l'office de tourisme
- 1 adresse + compte pour Peggy Jost, nouvellement arrivée à l'urbanisme

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) valide l'avenant au contrat d'un montant de 84 € TTC mensuel pour le Cloud et de 173.04 € TTC mensuel pour le contrat Office 365, autorise le Président à signer les avenants d'ajustement dans le respect du prix unitaire, et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5.3. Convention commune de Giron pour le relais fréquences radio des Bouchoux

Le relais pour les fréquences radio situé sur la commune des Bouchoux n'est plus utilisé par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude depuis 2017. L'abonnement électrique n'a pas été résilié puisque les fréquences sont encore utilisées par la commune de Giron.

Le montant des factures pour l'abonnement et la consommation d'électricité de ce relais, soit 103,59€, sera remboursé par la commune de Giron et le contrat sera résilié le 31 mars 2020 et repris par la commune de Giron.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la convention de refacturation avec la commune de Giron pour le remboursement des frais électrique d'un montant de 103.59 €, acte que le contrat sera résilié au 31 mars 2020 et repris par la commune de Giron et autorise le Président à signer ladite convention.

5.4 ASF : approbation de la convention de déneigement du parking par la commune de Ravilloles

Comme chaque année, il convient de conventionner avec la commune de Ravilloles pour le déneigement du parking de l'ASF. Par délibération du 25 octobre 2016 la commune de Ravilloles a décidé d'appliquer les tarifs suivants :

Déneigement avec tracteur :	100 € / heure
Majoration week-end et jour férié :	25 € / heure
Coût main d'œuvre de l'employé communal :	50 € / heure

Le bureau communautaire (résultat du vote : 4 pour, 3 contre, 0 abstention) approuve la convention présentée et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Economie

6.1. ZAC du Curtillet-Pratz : convention de déneigement 2019/2020 avec la commune nouvelle de Lavans-Lès-Saint-Claude

La commune nouvelle de Lavans-Lès-St-Claude assure les opérations de déneigement des voiries de la zone du Curtillet ainsi que la zone de l'hélisurface.

Il convient d'établir une convention entre la commune nouvelle de Lavans-Lès-St-Claude fixant les modalités de déneigement et le tarif de la prestation proposé comme suit ;

- 160.46 € TTC de l'heure pour 2019
- 164.47 € TTC de l'heure pour l'année 2020, le sel étant facturé en sus.

Le bureau communautaire (résultat du vote : 9 pour, 1 contre, 0 abstention) approuve les termes de la convention, rappelle que la partie l'Hôtel d'entreprise devra être facturée directement à la copropriété afin que ce montant soit intégré aux charges des différents propriétaires, souhaite que la rétrocession de l'ensemble des voiries à la commune de Lavans-Lès-Saint-Claude soit finalisée en 2020 et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6.2. ZAC du Curtillet : SARL Lépine – demande de réduction de loyer

La SARL LEPINE est locataire de la cellule 2 d'une superficie de 209 m² sise au Curtillet à PRATZ pour un montant de loyer mensuel de 579.80 € HT dont le terme du bail est fixé au 30/03/2020.

Par courrier la SARL LEPINE a fait part des difficultés financières auxquelles sa société est confrontée depuis 2018 et qui ont eu pour conséquence un retard de paiement de loyers pour un montant de 4 700 € occasionnant une mise en demeure avant recouvrement par voie d'huissier.

La SARL LEPINE, dans ce même courrier précise les actions entreprises par la société depuis janvier 2019 pour compenser la baisse du chiffre d'affaires.

Il sollicite une réduction de loyer de 129.80 € mensuel à compter du 01/01/2019 ce qui porterait le montant mensuel à 450 € HT mensuel, ce qui lui permettrait de solliciter la mise en place d'un échéancier auprès de la Trésorerie afin de résorber la dette.

Le bureau communautaire (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) décide une réduction d'un montant de 129.80 € soit un montant de loyer de 450.00 € HT mensuel rétroactivement à compter du 01/01/2020 et ce jusqu'au terme du bail soit le 31/03/2020. Cette modification fera l'objet d'un avenant au bail initial. Demande la mise en place d'un échéancier de résorption de la dette en collaboration entre la trésorerie et les élus, décide de sursoir aux poursuites engagées par la trésorerie en attendant la production de cet échéancier. Rappelle que les autres clauses du bail initial restent inchangées et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Logement / Habitat / Aménagement du territoire / ADS.

7.1. Maison de santé de Saint-Claude : souscription de l'assurance Dommages Ouvrages

Afin de se garantir quant aux désordres et malfaçons de nature décennale inhérents à la construction du bâtiment de la Maison de Santé de Saint-Claude, la Communauté de communes souhaite souscrire une assurance Dommages Ouvrages.

Après consultation dont le critère était le prix, 2 offres ont été présentées émanant de Ciade Courtage et de Verspieren Construction avec les cotisations provisionnelles suivantes :

- CIADE COURTAGE : 31 318.51 € TTC
- VERSPIEREN CONSTRUCTION : 15 522.44 € TTC

Le niveau de garantie de Verspieren Construction est plus élevé chez Verspieren.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de retenir la proposition de VERSPIEREN Construction pour un montant de cotisation provisionnelle de 15 522.44 € TTC et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7.2. Maison de santé de Saint-Claude – parcelles AE 77 et AE 78 : constitution de servitude au profit d'ENEDIS - installation ligne électrique souterraine

ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles AE 77 et AE 78 à Saint-Claude, propriétés de la Communauté de communes, pour le raccordement de la Maison de Santé. Cette implantation a fait l'objet d'une convention de constitution de servitude signée entre les 2 parties le 10/09/2019.

Un acte authentique de constitution de servitude doit être établi aux frais d'Enedis. Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique sur les parcelles AE77 et AE78, conformément aux termes de la convention établie le 10/09/2019, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Environnement / SPANC

8.1 SPANC : convention de prestation de services avec la commune de Lamoura

La commune de Lamoura, dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement fait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chapy avec la commune de Septmoncel.

A ce titre, une convention d'adhésion de la commune de Lamoura a été mise en place en 2012, renouvelée en 2016, afin de fixer les modalités des prestations de service en matière de service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette convention est caduque depuis le 01/01/2020.

Il nous appartient de poursuivre cette délégation de service public pour le compte de la commune de Lamoura et d'établir une nouvelle convention d'adhésion au SPANC afin de poursuivre cette délégation.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve cette nouvelle convention de prestation de services valable à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020, renouvelable tacitement d'année en année et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Patrimoine / Bâtiments

9.1 11, rue Lacuzon : ONLINEFORMAPRO – avenant au bail de location

Onlineformapro loue les locaux sis 11, rue Lacuzon d'une superficie de 248 m² pour son activité de formation et d'insertion professionnelle.

Un bail a été établi du 01/01/2018 avec un terme au 31/12/2018 fixant le montant du loyer à 1 003.90 €

Un avenant du 01/01/2019 au 31/12/2019 a prorogé ce bail avec un montant de loyer de 1 028.89 € après indexation.

Onlineformapro sollicite une prolongation du bail jusqu'au 31/12/2020.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte la prolongation du bail de location à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020 pour un montant de loyer après indexation de 1 050.89 € TTC, hors charges récupérables, montant de loyer actualisé comme stipulé au paragraphe 8 du bail initial. «.au 01 janvier de chaque année soit pour la 1^{ère} fois au 01/01/2019, si le bail est prolongé, le loyer sera réindexé selon le taux de variation de l'indice Ilat du 1^{er} trimestre ». Acte que les autres clauses du bail initial restent inchangées et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9.2 1, rue du Tomachon : INFA – avenant au bail de location

L'INFA FORMATION loue des locaux d'une superficie de 94 m² au Pôle du Tomachon à Saint-Claude pour un montant de loyer de 564 € mensuel hors charges récupérables.

Un premier bail a été conclu du 01/11/2018 avec un terme au 31/07/2019 suivi d'un avenant en date du 30/07/2019 pour prendre fin au 31/01/2020.

L'INFA sollicite une prolongation de ce bail pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31/07/2020.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise la prolongation du bail de location à compter du 01/02/2020 jusqu'au 31/07/2020 pour un montant de loyer de 564 € TTC mensuel, hors charges récupérables, rappelle que les autres clauses du bail initial restent inchangées et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9.3 23, rue Carnot : FCSC Rugby – avenant au bail de location

Le FCSC Rugby loue des locaux d'une superficie d'environ 130 m² au 23 rue Carnot à Saint-Claude moyennant un loyer d'un montant mensuel de 400 €.

Un bail a été établi le 01/01/2018 avec un terme au 31/12/2018 qui a été suivi d'un avenant du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019.

Le FCSC Rugby sollicite une prolongation du bail d'une année.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise la prolongation du bail de location à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020 pour un montant de loyer de 400 € TTC mensuel, hors charges récupérables, avec un délai de préavis de 2 mois tant pour le bailleur que pour le preneur, rappelle que les autres clauses du bail initial restent inchangées et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Tourisme

Suite à la dissolution de l'EPIC au 31/12/2019, il convient de redéfinir les tarifs des différents produits et prestations proposés par l'Office de Tourisme

10.1. Office de Tourisme : tarifs boutique

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les tarifs des produits boutique suivants :

Produit	Prix
Carte avantages jeune	8.00 €
CARTE Haut-Jura St-Claude	6.00 €
CARTE IGN Crêt de la Neige	13.20 €
CARTE IGN GTJ	8.95 €
CARTE IGN Morez-Les Rousses	13.20 €
CARTE IGN PNR	8.00 €
CARTE IGN St-Claude-Vouglans	13.20 €
CARTE le Jura à Vélo	6.00 €
Carte postale GF	2.00 €
Carte postale PF	1.50 €
Carte postale PNR	1.00 €
Jeton de Camping-Car	2.00 €
LIVRE Arbres Exceptionnels du Jura	34.00 €

LIVRE Julien ARBEZ	39.00 €
LIVRE Le Jura vu du ciel	15.00 €
LIVRE Les habitants de la terre de St Claude au XVII Siècle	30.00 €
LIVRE Ligne des Hirondelles	7.50 €
LIVRE Nicolas Gascard	35.00 €
Magnets	5.00 €
Monnaie de Paris	2.00 €
Mug	9.00 €
Mug - Lot de 6	45.00 €
Opinel SanClaudien	49.00 €
PACK Nordique ENJ	19.50 €
Pass Malin annuel	39.00 €
Pass Malin découverte	9.90 €
Pass Malin découverte	15.00 €
Photocopie A3 C	1.00 €
Photocopie A3 N&B	0.60 €
Photocopie A4 C	0.50 €
Photocopie A4 N&B	0.30 €
Porte Clés Cœur P	2.50 €
Porte Clés Jeton Caddie	6.00 €
Porte Clés Jura G	6.00 €
Porte Clés Pipes P	2.50 €
Porte Clés St-Claude	5.00 €
Sac en toile	6.00 €
TOPO Echappée Jurassienne	14.50 €
TOPO Escalade	20.00 €
TOPO GTJ à pied	16.40 €
TOPO GTJ Nordique	10.00 €
TOPO GTJ Raquette	10.00 €
TOPO Jura à pied	15.40 €
TOPO Le Petit Crapahut	9.50 €
TOPO Le sentier des patrimoines du Jura	14.30 €
TOPO PNR à pied	15.40 €
TOPO Trail	6.00 €
TOPO VTT Jura	19.95 €
Vignette Autoroute Suisse	38.00 €

Il donne également délégation au Président pour créer, modifier ou supprimer les tarifs des produits boutique et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10.2. Office de Tourisme : dépôt vente

Vu les demandes pour les dépôts vente dans les Offices de tourisme et vu les dépôts vente actuels de Joël BELIN et de l'ASF, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la mise en place de dépôts vente dans les Offices de Tourisme, autorise le Président à fixer les pourcentages de rétrocessions accordés à l'Office de tourisme et ce avec chaque

prestataire et autorise le Président à signer les conventions de dépôts vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10.3. Office de Tourisme : vente des produits par des partenaires

Vu les accords passés et les demandes de partenaires pour la vente des produits de l'Office de tourisme, il convient de redéfinir les taux ou prix de rétrocession. Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte la mise en vente de nos produits à des partenaires de l'Office de tourisme, acte les prix de vente suivants :

Produits	Prix
CARTE Haut-Jura Saint-Claude	5.00 €
TOPO Trail	5.00 €
TOPO Raquettes	5.00 €
Mug	5.00 €
Sac en toile	3.50 €

Il donne également délégation au Président pour créer, modifier ou supprimer les tarifs des produits « revendeur » ainsi que pour signer les conventions de partenariats et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10.4. Office de Tourisme : Ligne des Hirondelles

Il convient de redéfinir le prix et les conditions générales de ventes de la prestation de La Ligne des Hirondelles.

Les catégories d'âge sont :

Adultes	A partir de 13 ans
Enfants	De 4 ans à 12 ans
Bambin	Moins de 4 ans

Le u bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 110 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les tarifs suivants :

Catégories d'âge	Prix TTC
Bambin (- de 4 ans)	6€
Enfant (de 4 ans à 12 ans)	35€
Adulte (à partir de 13 ans)	68€

Pour les personnes qui souhaiteraient offrir le voyage La Ligne des Hirondelles, le bureau communautaire valide à l'unanimité les produits suivants :

- « Bon Cadeau Adulte » au prix de la prestation adulte : 68€,
- « Bon Cadeau Enfant » au prix de la prestation enfant : 35€,
- « Bon Cadeau Bambin » au prix de la prestation bambin 6€.

Il donne également délégation au Président pour créer, modifier ou supprimer les tarifs de la prestation ligne des Hirondelles et signer les contrats avec les futurs clients.

Il convient également de fixer les modalités de réservation, d'encaissement, de remboursement et d'annulation de la prestation La ligne des Hirondelles, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve les conditions générales de ventes proposées.

10.5. Office de Tourisme : guide du partenariat

Suite à l'intégration de l'EPIC dans le budget général de la CCHJSC, il convient de redéfinir les tarifs pour les packs du guide du partenariat. Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les tarifs suivants :

	SANS PACK	PACK ESSENTIEL	PACK PRESTIGE	PACK GOLD
Hébergeur ou Restaurateur		70€	170€	270€
Prestataire d'activité ou Commerçant		120€	240€	360€
Atelier des Savoir-Faire Musée de l'Abbaye La Fraternelle Musée de la Pipe et du Diamant Musée des Automates		Gratuit		
REMISE : pour l'achat de plusieurs Pack :				
	2 PACKS	3 PACKS	4 PACKS	5 PACKS
	-10%	-15%	-20%	-25%

Il donne également délégation au Président pour créer, modifier ou supprimer les tarifs du guide de partenariat et signer les contrats d'adhésion avec les partenaires.

10.6. Office de Tourisme : set de tables

Pour la promotion du territoire, des sets de table ont été édités et distribués dans les restaurants du territoire. Il a été proposé aux commerçants du territoire d'insérer un encart publicitaire sur ce set de table, 15 encarts sont à promouvoir.

Le prix pour l'impression des sets de table s'élève à 2 532 €.

Il est proposé de valider le tarif de l'encart publicitaire à **170 €** à l'unité (soit 2 550 € pour 15 encarts).

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le tarif à 170 € pour les encarts publicitaires des sets de tables, donne délégation au Président pour créer, modifier ou supprimer les tarifs des encarts publicitaires des sets de tables et signer les contrats d'adhésion avec les partenaires et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10.7. Office de Tourisme : visites guidées

Vu les multitudes de possibilités de visites guidées à proposer aux clients, il est proposé au bureau communautaire de donner délégation au Président pour assembler les différentes offres touristiques du secteur et créer l'ensemble des produits touristiques nécessaires.

Il convient de fixer les modalités de réservation, d'encaissement, de remboursement, d'annulations des visites guidées.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve les conditions générales de ventes, donne délégation au Président pour assembler les différentes offres touristiques du secteur et créer l'ensemble des produits touristiques nécessaires et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10.8 Office de Tourisme : marchés artisanaux

Dans le cadre de la promotion du territoire et de nos produits locaux, un marché artisanal sera organisé par l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude durant les vacances de février à destination des vacanciers mais aussi des Haut-Jurassiens, les vendredis 14, 21, 28 février et 6 mars à la salle des Dolines.

Des artisans ont déjà été contactés et sont intéressés. Pour cette année nous utilisons le règlement et les tarifs utilisés auparavant :

- Démonstration seule : gratuit
- Démonstration ou dégustation vente : 12 € par vendredi ou 40 € pour les 4 marchés
- Exposition et vente : 15 € par vendredi (ou 48 € pour les 4 marchés)
- Chèque de caution de 50 € impératif pour toutes les formules
- Emplacement alloué par l'organisation est prévu sur 4 mètres linéaires

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les tarifs et conditions mentionnées ci-dessus, approuve le bulletin d'inscription et le règlement proposés et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

10.9 Office de Tourisme : vente de la vignette autoroutière Suisse

L'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude et ses points informations proposent à la vente la vignette autoroutière Suisse.

Pour ce faire, un contrat avec le Touring Club Suisse est renouvelé tous les ans permettant à l'Office de Tourisme de vendre les vignettes entre le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année de validité imprimée sur la vignette et le 30 novembre de l'année de validité.

A la fin de la période de vente, une commission de 7% des recettes encaissées est reversée à la collectivité.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la mise en vente des vignettes autoroutière suisse 2020 au prix de 38 €, approuve le modèle de contrat proposé et autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10.10 PDIPR : balisage des sentiers de randonnées – approbation de la convention avec les associations

Le balisage des sentiers de randonnées est confié aux associations Pédibus Jambus et Les Godillots du Plateau. L'association BaladoJura en charge du secteur de Saint-Claude ne souhaitant pas renouveler ses missions, il est envisagé de diviser ce secteur en deux : secteur d'Avignon-lès-Saint-Claude et secteur de Saint-Claude, Viry / Vulvoz.

Ce travail pourrait être livré à l'association Jura Lynx pour le secteur d'Avignon-lès-Saint-Claude, représentée par Monsieur Guyetand et à l'association UTTJ pour le secteur de Saint-Claude, Viry/Vulvoz, représentée par Monsieur Vernerey.

Il sera nécessaire de leur faire suivre la formation proposée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Jura qui devrait se dérouler deuxième quinzaine du mois d'avril. Cette formation s'élève à 180 € par personne pour deux jours, comprenant également les repas du midi et le

matériel nécessaire (peinture, pinceaux, outils...). A noter que chaque secteur doit bénéficier de deux référents formés.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le projet de convention proposé, acte que la collectivité prendra à sa charge les deux jours de formation pour les associations Jura Lynx et UTTJ à hauteur de 180 € par personne, à savoir 1 080 €, et autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11. Sports

12. Culture

12.1. Musée de l'Abbaye : PNR – approbation de la convention « Du jardin potager au jardin extraordinaire »

Un projet autour de la vie au jardin, la biodiversité et des arts plastiques, pensé pour le public scolaire pour le 1er degré (cycles 2 et 3), a été adressé à l'ensemble des établissements scolaires de la circonscription. Deux enseignantes de l'école du Truchet ont répondu favorablement – engageant leurs classes de CP et CM1-CM2. Elles ont sollicité et obtenu un financement PNR. Une convention a été rédigée par le PNR pour préciser les engagements de chacune des parties (école, Jardins partagés et musée de l'Abbaye).

Par l'observation et la manipulation, ce projet permet de mettre en avant la biodiversité au jardin, à l'élève de changer son regard sur son environnement proche et de découvrir les actions écocitoyennes de sa ville, comme celle des Jardins partagés, mais aussi de renforcer le lien « art-nature » en restant curieux de son environnement, et en découvrant des techniques (moulage, modelage, composition, etc.).

Ce partenariat donnera lieu à la réalisation d'ateliers avec les classes au musée et d'une restitution en juin.

Les modalités de paiement sont définies de la façon suivante :

		Part prise en charge par le PNR (80%)	Part prise en charge par l'établissement (20%)	Coût total
Jardins Partagés	8 animations X 250	1 600 €	400 €	2 000 €
Musée de l'Abbaye	Matériel	240 €	60 €	300 €
Musée de l'Abbaye	Ateliers et visites		342 €	342 €
TOTAL	5 animations	1 840 €	802 €	1 642 €

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le projet de convention proposé, valide les modalités de paiements ci-dessus et autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

13. Communication

13.1 Hebdo du Haut-Jura : reconduction parutions mensuelles

La Communauté de communes fait paraître une page d'information dans le bimensuel local l'Hebdo du Haut-Jura depuis le mois de mai 2015.

Outre sa diffusion sur quinze jours, à l'échelle du Haut-Jura et du Haut-Bugey, cette page est déclinée sous forme de Lettre d'informations, transmise par mail à l'ensemble des délégués communautaires, des mairies, des agents et des titres de presse locale.

Le contrat passé en janvier 2019 avec l'Hebdo du Haut-Jura est arrivé à échéance avec la parution programmée jeudi 21 décembre 2019.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de reconduire la parution d'une page mensuelle pour un montant de 3 030 € HT soit 3 636 € TTC pour 4 parutions et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

14. Questions diverses et informations

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à

Raphaël Perrin
Président



Pierre Gresset
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, le 30 janvier 2020

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre, sera affiché en mairie de Saint-Claude et adressé aux communes membres pour affichage.